



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-146

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction de la sécurité sociale

R28-2018-11-26-001 - Arrêté modificatif n°1 du 26 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)

Page 3

R28-2018-11-26-002 - Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page)

Page 5

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-26-003 - Arrêté portant financement pour une extension de 12 places au titre de la dotation global de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association ALTHEA (3 pages)

Page 7

Direction de la sécurité sociale

R28-2018-11-26-001

Arrêté modificatif n°1 du 26 novembre 2018 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de la Manche

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°1 du 26 novembre 2018
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Arnaud VIMOND

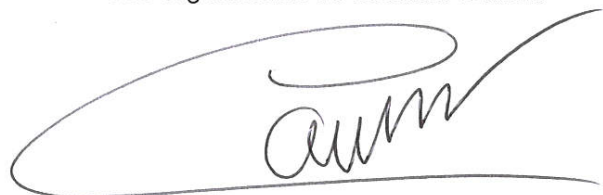
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2018-11-26-002

Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu l'arrêté modificatif du 8 mars 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Dominique NOEL

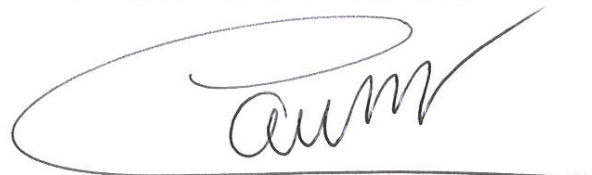
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-26-003

Arrêté portant financement pour une extension de 12 places au titre de la dotation global de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association ALTHEA

Arrêté portant financement pour une extension de 13 places au titre de la dotation global de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'association ALTHEA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT POUR UNE EXTENSION DE 12 PLACES AU TITRE DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ALTHEA**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui crée notamment une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui sera versée au lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance) ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1998 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de l'Orne géré par ALTHEA ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant transformation du mode d'hébergement du CADA (collectif transformé en diffus) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14 mars 2002, du 11 juin 2013 et du 12 décembre 2014 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ALTHEA dans le département de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA géré par l'association ALTHEA ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ALTHEA pour une capacité supplémentaires de 12 places et portant la capacité totale du CADA à 162 places à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CADA ALTHEA jusqu'au 3 janvier 2032 ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la capacité du CADA « ALTHEA » répond aux besoins constatés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les avis de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, la capacité du CADA « ALTHEA » est portée à 162 places.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, le financement des 12 places supplémentaires vient en complément de la dotation globale de financement du CADA « ALTHEA » et intégré dans la dotation globale de financement du CADA. Ces 12 places sont financées pour un montant de 21 528,00 €, ce qui augmente la dotation globale de financement (DGF). Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement des crédits complémentaires liés à l'augmentation de sa capacité est imputé sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS061061
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ALTHEA gérant le CADA situé dans le département de l'Orne.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Visa électronique
C BR
obtenu le 22/11/2018

Fait à Rouen, le **26 NOV. 2018**

La Préfète,

